

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le treize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	12
Votants	24

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAVET, Nathalie HOCQUARD, Olivier STEVENIN, Wilfried VERVISCH, Gérard TORRES.

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Patricia HEYRAUD à Guy BELTRANDO, Sébastien GUIRAUD à Ingeborg PICAVET, Valérie POILLONG à Virginie VIOLA, Hervé BERTAIL à Christian CHIAPPINI, Maria NIGRI à Gérard TORRES, Sandra BARTLAKOWSKI à Wilfried VERVISCH, Pauline BECHET à Olivier STEVENIN, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Marie-Cécile DÉMARIÉ à Simone TRAMIER-SARRAZIN, Denis MALLIA à Julie ARIAS, Florence ALEXANDRE à Nathalie HOCQUARD, Nadia KESBI à Olivier DENIS.

Sont absents Mesdames et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Michel TREZINI, Éric LEDARD.

Secrétaire de séance : Virginie VIOLA

**Objet : Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg et Trimont**

**N° : 22-058**

**RAPPORTEUR : Olivier STEVENIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1, L.331-1, L.331-7, R.311-12, R.331-6,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite Loi SRU,

VU la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 février 1973 portant création de la ZAC de Sibourg & Trimont,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2017,

VU le Rapport de présentation sur la suppression de la ZAC de Sibourg & Trimont,

**CONSIDÉRANT** l'achèvement du programme des équipements publics de la ZAC de Sibourg & Trimont,

(Suite de la délibération n° 22-058)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300512-20220713-22-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sibourg & Trimont était créée en 1973 et que la société SOFIP (SOCIÉTÉ FONCIÈRE IMMOBILIÈRE PROVENÇALE) était en charge de l'aménagement et de l'équipement de la zone, en vue de l'édification d'un ensemble immobilier de 250 logements et annexe à l'Est de la commune de Lançon-Provence, sur le secteur géographique de Sibourg et Trimont, sur une superficie de près de 114 hectares lui appartenant.

Le Conseil Municipal validait en 1975 une convention de réalisation avec l'aménageur « La Savoienne & Cie Sibourg-Trimont », dossier validé la même année par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

« La Savoienne & Cie Sibourg-Trimont » était une société au capital partagé entre la SOFIP et la Savoienne SA, créée le 2 juillet 1973 pour une durée de 30 ans et radiée du registre du commerce le 10 juin 1983.

L'aménageur devait procéder aux travaux d'infrastructures et de superstructures nécessaires à l'implantation de ce hameau, de la viabilisation à la construction des équipements. Ces travaux ont été réceptionnés progressivement dès 1982 et dans leur intégralité en 1985.

La Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg & Trimont n'a jamais été clôturée et depuis l'entrée en vigueur de la Loi SRU du 13 décembre 2000, il n'est plus possible de clôturer les ZAC mais seulement de les supprimer si les opérations sont achevées.

Aujourd'hui rien ne justifie le maintien de cette ZAC, les opérations confiées à l'aménageur sont achevées et réceptionnées par la Collectivité depuis plusieurs décennies et les sociétés ont disparu.

La décision de suppression d'une ZAC abroge l'acte de création et l'intègre dans le droit commun, notamment en matière d'urbanisme.

La suppression de la ZAC de Sibourg-Trimont doit respecter les mêmes formes et les mêmes procédures que celles de sa création.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (24 voix Pour),**

**ÉMET** un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Sibourg & Trimont,

**PRÉCISE** que le rapport de présentation est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa suppression,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.



Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 13 JUILLET 2022  
Julie ARIAS  
Maire de Lançon-Provence